

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS À UNE ZONE IMPACTÉE PAR UN  
ÉVÉNEMENT NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY**

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2.5° et L 2212-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'événement naturel Inondation de l'Arve survenu le 14 novembre 2023 impactant le territoire de la Commune dans le secteur du Pont Neuf ;

**Vu** l'arrêté n°AR2023DIV966 du 13 décembre 2023 portant interdiction de circulation de tous les véhicules et piétons sur la RD 202 du PR 0 au PR 0+646 correspondant à la section de RD comprise dans la zone impacté par l'événement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**Vu** les travaux de nettoyage et contrôle effectués par les services du Département ;

**Considérant** que le niveau de risque est désormais revenu à celui préexistant l'événement sur la zone impactée ;

**Considérant** que la RD 202 entre les PR 0 et PR 0+646 n'est plus impactée par l'événement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès à la zone impactée par l'événement visé supra est autorisé, y compris la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la RD 202 du PR 0 au PR 0+646 correspondant à la section de RD comprise dans la zone impacté par l'événement ;

**Article 2** : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Reignier-Ésery
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le Service communication de la Mairie de Reignier-Ésery
- Madame le Maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Fait à Reignier-Ésery, le 14 décembre 2023

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : **14 DEC. 2023**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.